



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 14/09/2020

COVID-19 : LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE CLASSÉ EN ZONE DE CIRCULATION ACTIVE DU VIRUS

En raison de la recrudescence des cas de Covid-19, le département d'Ille-et-Vilaine a été classé en zone de circulation active du virus (rouge) le 13 septembre 2020 par le décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

La décision de passage en zone de circulation active du virus s'appuie sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire, à la suite de l'analyse d'un ensemble d'indicateurs produits par Santé publique France. Une zone de circulation active du virus se caractérise principalement par un taux d'incidence supérieur à 50 pour 100 000 habitants et une dynamique épidémique défavorable.

Depuis plusieurs semaines, la circulation de la Covid-19 s'intensifie dans le département d'Ille-et-Vilaine. Les taux d'incidence et de positivité ne cessent de croître. L'évolution défavorable et rapide de la situation sanitaire, avec un taux d'incidence (nombre de cas confirmés pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants) qui s'élève à ce jour à 86,4 contre 40,85 au 4 septembre, est particulièrement importante dans la métropole de Rennes, où le brassage de populations et les rassemblements sont propices à une diffusion rapide du virus.

Le classement d'un département en zone de circulation active du virus entraîne des **mesures obligatoires**, effectives depuis ce 13 septembre en Ille-et-Vilaine, telle **l'obligation pour les ERP de type CTS, L, PA, P, R, X (cinémas, salles de spectacles...)** accueillant du public en statique de respecter une distance minimale d'un siège entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

En outre, conformément aux articles 49 et 50 du décret du 10 juillet 2020 modifié, ce classement confère à la préfète d'Ille-et-Vilaine, sur avis du directeur général de l'ARS Bretagne, la **possibilité de prendre des mesures complémentaires** de restriction de circulation des personnes ou de suspension d'activités, afin de freiner la propagation du virus, si la situation le nécessite. Elle peut également interdire ou réglementer l'accueil du public dans des établissements recevant du public (ERP), interdire la tenue des marchés, interdire ou réglementer rassemblements et réunions.

Contact presse

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Tél : 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr



Ainsi, en concertation avec le président du Conseil départemental et la présidente de Rennes Métropole et dans le dialogue avec le monde économique, **la préfète a décidé**

- **l'interdiction des événements de plus de 5000 personnes** : aucune dérogation ne sera délivrée aux organisateurs qui doivent, par conséquent, veiller à limiter la jauge d'accueil des manifestations.
- **la fermeture anticipée des débits de boissons (bars et bars de nuit) de la ville de Rennes à 23h du mercredi 16 septembre au mercredi 30 septembre.**

Pour renforcer le **volet préventif**, l'Agence régionale de santé, qui a déjà organisé en partenariat avec la préfecture et les communes des opérations de dépistage dans le département, poursuit et intensifie ce dispositif. Les actions de communication et de sensibilisation aux gestes barrière et au dépistage seront par ailleurs renforcées, notamment à l'égard des étudiants et des jeunes adultes. Des actions de prévention et de dépistage seront également organisées avec les universités.

L'enjeu est de protéger les personnes les plus fragiles contre la recrudescence du virus sur le territoire.

De telles mesures s'articuleront avec celles prévues par le plan métropolitain de prévention et de protection renforcées, dont le niveau 2 a été activé ce 9 septembre, conduisant à une extension du port du masque dans les zones les plus densément peuplées de la métropole, jusqu'au 30 septembre.

La préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, Michèle Kirry, en appelle au civisme et à la responsabilité de tous les habitants du département. **C'est collectivement et individuellement que nous pourrons freiner la propagation du virus et éviter une dégradation de la situation, qui conduirait à des mesures plus restrictives encore, afin d'assurer la protection de tous.**

Annexe : Arrêté portant restriction temporaire de l'heure limite de fermeture des débits de boissons à Rennes en date du 14 septembre 2020

Contact presse
Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale

Tél : 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

